

Normes pour installation de Clôture, muret et haie



Normes générales

- Si votre clôture, muret ou haie prévoit être sur la ligne mitoyenne de votre terrain et celui de votre voisin, vous devez remplir une entente entre voisins (voir verso) ;
- L'utilisation de fils barbelés est interdite ;
- Les seules clôtures métalliques autorisées sont celles de type « frost » et elles doivent être galvanisées ou plastifiées.

Implantation

- Un espace de 1,5 m (5 pi) doit être laissé libre entre une borne-fontaine et une haie, un muret, ou une clôture ;
- Un espace d'au moins 60 cm (2 po) doit séparer une ligne de lot avant et une haie.

Hauteur

- 1,22 m (4 pi) maximum en cour avant pour une clôture, une haie et/ou un muret ;
- 2 m (6 pi 6 po) maximum en cour arrière et latérale pour une clôture et/ou un muret.

Coût du
certificat
GRATUIT

Si vous prévoyez installer une clôture, une haie ou un muret et que votre propriété est située sur un coin de rue, veuillez communiquer avec la Municipalité.

CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION; VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 313-1992 QUI A PRÉSÉANCE.



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040